

LYON, le 1^{er} Janvier 1803.
II Nivôse an II.

M



DANS le mois de Novembre dernier, j'eus le malheur de perdre mon mari; en conséquence, le commerce qu'il exerçait sous la raison de JEAN-MARIE BIOLET, fut dissous.

Instituée héritière universelle du défunt, j'ai l'honneur de vous prévenir que la liquidation dudit commerce sera continuée en mon nom et pour mon compte, et que M. Jusserand, chargé jusqu'à ce jour de sa g
aire, sera muni de ma procuration *ad hoc*.

vous dois des remercimens pour la confiance dont vous avez h
époux, et je vous prie de la continuer à MM. Jusserand, Re
Compagnie, à qui j'ai cédé la suite de son commerce. Je me réfèr
surplus à la Circulaire qu'ils vous adressent conjointement à la présente.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Veuve Biolet